



Ville de Les Martres de Veyre
CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Séance du mercredi 19 août 2026

A 19H30

Salle du conseil - 1er étage

• **Appel nominal des conseillers municipaux et désignation du secrétaire de séance**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf août, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HEYRAUD Damien, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 août 2026

PRESENTS : Damien HEYRAUD - Franck BERIOUX - Elise CHANTOING - Julien Edouard RANC - Roxanne CHANAT - Laurence ISSERTINE - Chantal GERMAIN - Céline SAHY - Antoine SUREAU - Corinne ESCOFFIER - Doriane WARLET - Olivier LAMPRE - Sébastien TERME - Régine ALBERICI - Sébastien SIMIONI - Christopher CLEMENTELLE – Mickaël MORIN - Noémie DUFRECHOU -

ONT DONNE POUVOIR : Lucie DÉQUESNES (procuration à Damien HEYRAUD) - Franck BOUTIN (procuration à Laurence ISSERTINE) - David-Anthony SALVADOR (procuration à Roxanne CHANAT) – Gautier MEUNIER (procuration à Franck BERIOUX) - Joaquim BARROS (procuration à Julien Edouard RANC) - Cathy LAURENT (procuration à Olivier LAMPRE) - Damien COULON (procuration à Mickaël MORIN) - Pascal BARTHELEMY (procuration à Christopher CLEMENTELLE) - Amélie LANFREY (procuration à Noémie DUFRECHOU)

ABSENTS : -

Laurence ISSERTINE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

• **Communication des décisions prises par délégation**

Néant

• **Délibérations**

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n° 1 : autorisation d'ester en justice

Rapporteur : Damien HEYRAUD

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 permettent au conseil municipal de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Par délibération du 31 mars 2026, le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir :

-15° : d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

Afin de permettre au Maire de représenter la commune dans les éventuels contentieux qui pourraient survenir, il est proposé au conseil municipal de modifier cette délibération et de prévoir les cas dans lesquels le Maire est autorisé à ester en justice.

Christopher CLEMENTELLE s'interroge sur les motifs ayant conduit la collectivité à modifier la délibération adoptée au mois de mars.

Damien HEYRAUD indique que cette modification a été demandée par les services administratifs. Il précise qu'elle vise à renforcer la sécurité juridique de la délibération et à permettre à la commune de mieux défendre ses intérêts en cas de contentieux ou de litige.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser** le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout type de recours, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale, notamment dans les cas relatifs :

- à la gestion du personnel et des finances communales,
- à l'urbanisme, aux affaires foncières et à la gestion du domaine public et privé de la commune,
- à l'exercice du pouvoir de police,
- à la gestion des services communaux,
- et d'une manière générale à l'administration de la commune.

Il est précisé que la présente délégation comprend l'habilitation du Maire à se constituer partie civile au nom de la commune. Elle comprend également l'habilitation donnée au Maire à se faire assister d'un avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

Pour :	25
Contre :	
Abstention :	2 - Damien COULON - Mickaël MORIN

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Rapport n° 2 : Attribution d'un don à l'Association des maires de France (AMF) pour le soutien aux communes sinistrées par les incendies

Rapporteur : Roxanne CHANAT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au titre des subventions exceptionnelles ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'attribuer** un don exceptionnel d'un montant de 500 € à l'Association des maires de France (AMF) AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées ;
- **de préciser** que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal au titre des subventions exceptionnelles ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	27
Contre :	
Abstention :	

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la fin de détachement de l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services.